

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_134

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS
INTERVENANT SUR LES
TEMPS PÉRISCOLAIRES -
ANNÉE SCOLAIRE 2020 /
2021

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-2169 00340-20201215-B2020-134-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Dans le cadre du déploiement de sa politique éducative, et en particulier avec la mise en œuvre du Plan Éducatif Renforcé, la Ville propose l'intervention d'associations dans le cadre des temps périscolaires.

Ces interventions ont pour objectif de proposer gratuitement aux enfants qui fréquentent les temps périscolaires, et en particulier le temps de midi (soit plus de 80 % des effectifs), une découverte d'activités associatives variées et parfois fort éloignées de leurs pratiques habituelles : athlétisme, théâtre, musique, karaté... Un des objectifs poursuivis étant de les amener, par la suite, à la pratique régulière de ces activités.

A ce titre un partenariat spécifique est mis en place avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) portant sur la pratique d'activités musicales avec instruments dans les écoles, pouvant conduire à l'inscription des familles dans le cursus de l'école de musique dans des conditions spécifiques.

Depuis le démarrage de cette action à la rentrée scolaire 2018/2019, plusieurs associations se sont engagées et interviennent régulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires, principalement pendant la pause méridienne.

Les animations proposées sont encadrées par des intervenants spécialisés dans l'activité proposée, et adaptées au public concerné dans le respect du protocole sanitaire mis en place dans les écoles.

Une convention type, dont les termes ont été approuvés par délibération n° 2018-57 du 26 juin 2018, fixe les conditions d'intervention des associations.

Pour mener à bien ces missions d'intérêt général, et conformément à l'article 6 de ladite convention, ces associations partenaires sollicitent, chaque année, une subvention auprès de la Ville. Pour l'année scolaire en cours, ces demandes s'établissent ainsi :

Association	Subvention sollicitée au titre de l'année 2020/2021
Association Sportive de Caluire section athlétisme	5 120 euros
AMC2	30 000 euros
FCL arts martiaux	3 840 euros
Jeanne d'Arc de Caluire	4 800 euros
Le Gai Savoir	1 560 euros
Caluire Rugby League	1 200 euros
Caluire Foot Féminin 1968	1 000 euros
Roule qui peut	2 970 euros
Caluire Sporting Foot	3 600 euros
Art du déplacement	1 500 euros
Total	55 590 euros

Le versement de la subvention sera fait en 3 fois, à la fin de chaque trimestre scolaire, à savoir en :

- décembre 2020,
- avril 2021,
- juin 2021.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2020/2021 :

- Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros
- AMC2 : 30 000 euros

- FCL arts martiaux : 3 840 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros
- Le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros
- Roule qui peut : 2 970 euros
- Caluire Sporting Foot : 3 600 euros
- Art du Déplacement : 1 500 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

